

**COMMUNE  
DE  
GUEMENE-PENFAO**

**DECISION du Maire**

**N° 22-42**

Le Maire de la Commune de Guémené-Penfao,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22 ;

Vu le Code de la commande publique en vigueur, notamment ses articles L.2194-1, L.2194-3, R.2194-2 à R.2194-4, et R.2194-7 à R.2194-9 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-045 en date du 4 juin 2020 relative aux délégations accordées au Maire pour la durée de son mandat, la chargeant entre autres de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (...) dans la limite de 1 000 000 € pour les marchés de travaux (...) » ;

Vu la décision n°22-15 du 03/06/2022, attribuant à l'entreprise Bike Solutions le marché public « Construction d'une pumptrack » (conception-réalisation) au parc du Vélodrome de Guémené-Penfao ;

**Considérant** que, au cours de l'exécution du chantier, il a été proposé de personnaliser l'équipement en inscrivant le nom de la Commune sur le « Wallride », élément de communication qui permettra de mieux valoriser et faire connaître ce nouvel atout de la Commune, pour un faible montant et sans remettre en cause les éléments essentiels ayant mené au choix du titulaire ;

**Vu** le projet de modification de ce marché (avenant) ;

**DÉCIDE**

La conclusion de la modification de marché suivante est décidée (Avenant n°1), pour le marché public de Construction d'une pumptrack (conception-réalisation) au parc du Vélodrome de Guémené-Penfao, attribué à l'entreprise Bike Solutions (38 Grenoble) :

- Travaux supplémentaires consistant en la création et mise en œuvre, sur le Wallride mis en place au sein de la Pumptrack, de l'inscription du nom « Guémené-Penfao » (impression des caractères sur pochoir et application adaptée au support bois et à l'usage) ;
- Entraînant une plus-value globale d'un montant de 970 € HT.

Le montant du marché attribué à l'entreprise Bike Solutions (38 Grenoble) est ainsi porté à un total de 202 745,00 € HT (Offre de base + Option Wall-ride retenue + Travaux Supplémentaires).

Article 2 - Un formulaire « EXE 10 » ou équivalent (avenant) sera cosigné en ce sens, constatant et approuvant les travaux supplémentaires.

Les précisions relatives à ladite modification seront consignées dans cet acte, avec devis annexé. L'attributaire en recevra notification.

Article 3 : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Guémené-Penfao,

Le 09 décembre 2022

**Le Maire,**

**Isabelle BARATHON-BAZELLE**

